

Le Groupe CSF vous invite à la prochaine

Nos conseillers sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous faire découvrir notre dernière offre :

PRÊT CSF IMMO+ OFFRE EXCLUSIVE PARTENAIRE*

En 2026, optimisez
le financement de votre
bien dans l'ancien,
avec ce prêt immobilier
complémentaire bonifié.

C'est le moment
de devenir enfin
propriétaire !



Crésérfi
Société de financement du CSF
Caution / Crédits

Flashez le QR code pour vous inscrire →

*Prêt soumis à conditions : ce prêt immobilier complémentaire réservé exclusivement aux agents et salariés d'établissements partenaires du CSF, adhérents du CSF, est destiné à participer au financement d'un bien immobilier dans l'ancien, pour une résidence principale, secondaire ou locative, sous réserve de la réalisation par l'intermédiaire de CRÉSERFI du prêt immobilier principal avec intérêts d'un montant minimum de 100 000 €. Une partie des intérêts de ce prêt « CSF IMMO+ » est pris en charge par l'association CSF dans la limite de 50 prêts réalisés. Offre disponible pour un prêt instruit par un conseiller CRÉSERFI entre le 01/03/2026 et le 31/05/2026 et accordé par le partenaire banque EDEL avant le 15 juillet 2026. Cette offre est disponible en France métropolitaine, en Corse et dans les DOM et n'est pas cumulable avec un autre prêt immobilier bonifié par CSF Association. Elle n'est valable que pour une seule utilisation par foyer.

Le « PRÊT CSF IMMO+ » est proposé par CRÉSERFI, la société de financement du CSF (SA au capital de 56 406 136 € - RCS Paris B 303 477 319 - Courtier d'assurances inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 022 577 (www.orias.fr) - Siège social : 9 rue du Fg. Poissonnière 75009 Paris) et son partenaire prêteur Banque EDEL (SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 150 134 754 € - Siège social : 60 rue Buissonnière CS 17601 31676 LABEGE CEDEX - Mandataire d'Intermédiaire en assurance ORIAS 07 036 333 (www.orias.fr).

Conformément à la loi, aucun versement de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. L'emprunteur d'un crédit immobilier dispose d'un délai de réflexion de 10 jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. S'il n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes perçues.

CRÉSERFI intervient en qualité d'intermédiaire de crédit non exclusif de plusieurs établissements de crédit. Il apporte son concours à la réalisation d'opération de crédit, sans agir en qualité de prêteur. La liste complète des partenaires prêteurs de CRÉSERFI est consultable sur le site www.csf.fr.

Le contrat CSF Assurance Emprunteurs n° 9764 est un contrat groupe souscrit par le CSF auprès de SwissLife Assurance et Patrimoine (SA au capital de 169 036 086,38€ - Siège social : 1, rue Bellini - 92800 Puteaux - RCS Nanterre 341 785 632 - Entreprise régie par le Code des assurances) distribué par Crésérfi et géré par CSF Assurances (SARL de courtage d'assurances du CSF, au capital de 8 500 000 € - Siège social : 9 rue du Faubourg Poissonnière 75313 Paris Cedex 09 - RCS Paris B 322 950 148 - Courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 008 834 (www.orias.fr). Offre soumise à conditions, à disposition auprès d'un conseiller.

Le Crédit Social des Fonctionnaires est une association loi 1901, siège social : 9 rue du Faubourg Poissonnière 75313 Paris cedex 09. Pour adhérer au CSF et profiter de tous les services et avantages sélectionnés pour vous, il suffit d'acquiescer une adhésion annuelle renouvelable (conditions et tarifs en vigueur consultables sur www.csf.fr).